

# Flash Info

MARS 2019

# Vimines



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements

Le PLUi HD a été arrêté par le Conseil communautaire le jeudi 21 février. L'élaboration du PLUi HD rentre dans une phase de consultation des acteurs (communes, PPA...) puis d'enquête publique prévue aux mois de juin et juillet.

Le PLUi HD arrêté est dès à présent consultable sur le site internet de l'agglomération <https://www.grandchambery.fr/1396-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.htm> ou en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le document est désormais consultable par tous, cependant les demandes des habitants ne pourront être prises en compte et analyser que dans le cadre de l'enquête publique prévues sur les mois de juin et juillet 2019.



## Rentrée Scolaire 2019-2020 :

Afin d'assurer de bonnes conditions pour la prochaine rentrée, **les enfants nés en 2016 ou les enfants arrivants d'une autre commune** peuvent s'inscrire pour l'année scolaire 2019-2020 :

**Merci de rapporter vos dossiers d'inscription avant le 5 mai en Mairie**

Se munir des documents suivants :

- ◆ **Fiche d'inscription** dûment remplie disponible sur le site internet [www.vimines.com](http://www.vimines.com)
- ◆ Photocopie du **livret de famille**
- ◆ **Justificatif de domicile** (EDF, Eau, Taxe d'habitation)
- ◆ Photocopie de la **carte d'identité des deux** responsables légaux

Si besoin, Certificat de radiation pour les enfants venant d'une autre commune



## Fermeture de la Mairie

La Mairie sera exceptionnellement fermée le  
**Vendredi 31 Mai 2019**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension



## Elections Européennes 2019

Les prochaines élections européennes auront lieu **le 26 mai prochain**.

Si cela n'est pas encore fait vous aurez jusqu'au 31 mars 2019 pour vous inscrire sur les listes électorales.

- Soit en mairie ; une permanence sera organisée le 30 mars 2019 en mairie de 9h à 11h
- Soit directement sur le site <https://www.service-public.fr>

**Une pièce d'identité en cours de validité sera à fournir pour voter.**

**Les comptes rendus municipaux sont lisibles dans leur intégralité sur le site de la Mairie :**  
**[www.vimines.com](http://www.vimines.com)**

**V Compte rendu Conseil Municipal –  
11 Décembre 2018**

- Décisions modificatives
- Facturation des Frais de capture et de transport des chiens errants
- Tarification des consultations des documents administratifs
- Questions diverses :
  - Présentation du projet d'agrandissement de l'école et de création d'un restaurant scolaire

**V Compte rendu Conseil Municipal – 7 Janvier  
2019**

- Subvention d'équilibre pour 2018
- Subvention 2019 du C.C.A.S. : acompte
- Dépenses d'investissement par anticipation

**V Compte rendu Conseil Municipal – 5 Février  
2019**

- Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 13 Novembre 2018
- Demande de subvention au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes)
- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

**V Divagation des chiens**

Nous rappelons aux riverains qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux.

Est considéré comme en état de divagation, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire, ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct est en état de divagation.

Tout habitant observant un chien errant est prié d'avertir la Mairie au 04.79.69.07.69, d'indiquer les endroits et les horaires de passages réguliers constatés ou mieux, de garder l'animal à proximité. Ce sont les Services Techniques de la Commune qui procéderont à l'intervention. Les animaux seront ensuite conduits au chenil de la SPA qui se chargera de contacter le propriétaire quand un collier ou un tatouage le permet.

Pour information, nous vous rappelons que ces captures ont un coût : délibération du 11/12/2018.

- ◆ Frais de chenil : 1ère fois : **64.35€**
- ◆ Récidive dans les 12 mois : **84.00€**
- ◆ Frais de dossier : **30.00€**
- ◆ L'heure d'intervention d'un agent : **20.10€**
- ◆ Kilomètre de déplacement : **0.40€**



**V Borne informatique**

Pour effectuer toutes vos démarches administratives, nous vous rappelons qu'une borne informatique est à votre disposition à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture au public.





## Broyeur à végétaux

Grand Chambéry met à disposition un broyeur à végétaux que les habitants de la Commune peuvent emprunter à titre gratuit pour une journée maximum (exception pour les week-ends) en fournissant un chèque de caution, une carte d'identité et une attestation de responsabilité civile.

Les usagers doivent le réserver auprès du secrétariat de la Mairie et le récupérer directement à l'atelier des Services Techniques de la Commune. Toute personne ne pouvant pas venir chercher le broyeur par ses propres moyens se verra refuser la location de celui-ci.

Le broyeur étant mis à disposition sur plusieurs communes, il sera disponible uniquement aux dates suivantes :

- ◆ 22 avril au 28 avril 2019
- ◆ 20 mai au 26 mai 2019
- ◆ 17 juin au 23 juin 2017
- ◆ 15 juillet au 21 juillet 2017
- ◆ 12 août au 18 août 2019
- ◆ 09 septembre au 15 septembre 2019
- ◆ 07 octobre au 13 octobre 2019
- ◆ 04 novembre au 10 novembre 2019
- ◆ 01 décembre au 08 décembre 2019
- ◆ 30 décembre 2019 au 05 janvier 2020



**Attention:** votre véhicule doit être équipé d'un crochet d'attelage afin de transporter le broyeur.



## Peut-on faire brûler les végétaux dans son jardin?

Il est interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de débroussaillage,
- les feuilles mortes,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les épluchures.

Ces végétaux doivent être valorisés en compost ou broyat. Vous pouvez également les déposer en déchetterie.

### Le brûlage est nuisible

- Création de nuisances pour le voisinage : odeurs, fumées.
- Risque de gêne du trafic routier à proximité- Risque d'incendie

**Polluant** - Sources d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...)

Brûler 50 Kg de végétaux émet autant de poussières que 5900 km parcourus par une voiture diesel ; ou 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie située à 20 km.

**Interdit** - Le brûlage des déchets verts, assimilés à des déchets ménagers, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée .



## Multi Accueil

Le multi accueil de Vimines ouvrira ses portes le 15 avril 2019.

Il reste des places en occasionnel les lundis, mardis mercredis et jeudis.

Les places en occasionnel sont des places attribuées sur 1 à 2 demi-journées sur inscription une semaine à l'avance.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur le site internet et nous la renvoyer par mail à [petite-enfance@vimines.com](mailto:petite-enfance@vimines.com).



## V Moins on fait de bruit, mieux on s'entend

Comme chaque année, nous rappelons aux habitants de la commune que l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 régleme les bruits de voisinage dans le département de la Savoie, notamment en ce qui concerne les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques.

Les horaires à respecter sont :

- ◆ les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- ◆ le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous rappelons aussi aux propriétaires de chiens que :

- ◆ la tranquillité du voisinage passe par l'atténuation des aboiements intempestifs



## V Maison de Justice et du droit de Chambéry

**Adresse : 28 Place du Forum 73000 Chambéry**  
**Tel : 04.79.72.38.37.**  
**Fax : 04.79.72.34.34.**

Financée dans le cadre du contrat de ville, la Maison de Justice et du Droit est ouverte à tous les justiciables afin d'obtenir des informations sur leurs droits ou leurs obligations, dans un souci de proximité et de clarté.

Du lundi au samedi matin, sans rendez-vous, vous pouvez rencontrer une équipe de permanents, qui dépendent du Tribunal de grande Instance de Chambéry.

Par ailleurs, de nombreux partenaires (avocats, notaires, huissiers, associations) proposent, en complément, des temps de permanences afin de vous renseigner. Attention cependant, la plupart de ces permanences fonctionnent sur rendez-vous (Tel : 04.79.72.38.37).

**Horaires d'ouverture :**

**du lundi au jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.**

**À le vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30.**

**À le samedi : de 9 heures à 12 heures.**

**Permanences :** La prise de rendez-vous s'effectue auprès du service de la MJD

Consultations d'orientation, effectuées par les **avocats du Barreau de Chambéry :**

- Vendredi de 17 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 11 heures (sur RDV).

Consultations d'orientation spécialisées en droit du travail, effectuées par un **avocat du barreau de Chambéry :**

- vendredi soir ou samedi matin (sur RDV).

**Point d'accès au droit des jeunes** (ouvert aux moins de 25 ans), consultations effectuées par un **avocat du barreau de Chambéry :**

- Premier et troisième samedi de chaque mois de 9 heures 30 à 11 heures 30 (sur RDV)

Consultations d'orientation, effectuées par les **notaires de la Chambre Inter-départementale de Savoie :**

- Premier jeudi de chaque mois de 14 heures à 17 heures (sur RDV).

Consultations d'huissiers effectuées par la **Chambre Départementale des Huissiers de Savoie :**

- Troisième jeudi de chaque mois de 14 heures à 16 heures (sur RDV).

Permanences **Défenseur des Droits :**

- mardi de 14 heures à 17 heures (sur RDV).

Consultations de L'**ADIL** (Association Départementale d'Information sur le Logement) :

- Deuxième jeudi de chaque mois de 14 heures à 16 heures (sur RDV).

Permanences des **conciliateurs :**

- Permanence hebdomadaire le mardi ou le mercredi (sur RDV).





## Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques de la commune ainsi que des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune pour y faire face.

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Dans le Cadre de la Mise en Œuvre du PCS de Vimines, la Commune souhaite recenser auprès des habitants d'une part les moyens matériels et humains, d'autre part, les vulnérabilités.

### Recensement des Moyens Humains :

Afin de disposer de tous les moyens humains possibles en cas d'évènement majeur, la commune remercie toute personne ayant une profession médicale (médecins, pompiers, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires,...) ou toute personne ayant une compétence particulière (agriculteur,...) de **bien vouloir se faire connaître auprès de la mairie** et de nous fournir les renseignements sur sa spécialité, les moyens spécifiques dont elle dispose et ses coordonnées.

### Recensement des Moyens Matériels (entreprise, artisan, agriculteur,...)

Il est rappelé que le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition (CGCT art. L2222-2) en cas d'évènement de sécurité civile.

A cet effet, nous remercions **toute personne disposant de moyens matériels (Matériels, véhicules, logements, restauration) à se faire connaître et à nous communiquer les éléments suivants :**

Nom de l'entreprise (le cas échéant)

Nom de la personne responsable et ses coordonnées

Spécialité d'activité

Type de matériel (outillage, engins, levage, pelleuses, bennes, camions, balayeuses, outils, porte-voix, pompes, groupe électrogènes,...)

Type de véhicule (transport en commun, minibus, ambulances, transport d'animaux, tracteurs,...)

Moyens pour assurer une restauration (préciser la capacité)

Moyens pour assurer un relogement (gîtes, foyers,...)

Tout autre moyen qui semble utile à la gestion d'un évènement majeur

### Recensement des Personnes Fragiles :

Afin d'assurer un secours rapide aux personnes vulnérables, il est recommandé à chacun de **faire connaître auprès de la mairie les personnes âgées et / handicapées isolées à leur domicile** : Nom – Prénom – Adresse – Téléphone – date de naissance – Motif de fragilité – Personne à contacter en cas d'urgence.

Ce recensement permettra d'établir un fichier confidentiel de personnes vulnérables. Celle-ci sera mise à jour annuellement par un nouveau recensement.

### Recensement des propriétaires et/ou éleveurs d'oiseaux :

Dans le cadre d'une menace « Grippe Aviaire », il est demandé à **chaque personne propriétaire ou éleveurs d'oiseaux de se faire connaître auprès de la mairie** en précisant :

Nom – Prénom – Adresse – Téléphone – Type et Nombre d'oiseaux détenus

Ces informations sont **exclusivement** destinées à la Mairie de Vimines dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, et feront, à cet effet, partie d'un **dossier strictement confidentiel**.

Comme prévu par la loi française "informatique et libertés" et par le règlement européen "Règlement Général pour la Protection des Données" (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant votre demande à la Mairie de Vimines – Chef-Lieu – 73160 VIMINES Tel : 04.79.69.07.69 / Mail : [contact@vimines.com](mailto:contact@vimines.com)





## L'ASSOCIATION INSTINCT'TAF vous présente ... Le Zygomatic Festival

**Vendredi 12 avril ~ VIMINES (73)**  
**L'Oseraie - 20h30**

Un festival, des humours... pour le meilleur et pour le rire !!!

Chaque année, ce festival d'humours itinérant se promène de villes en villages sur l'Avant-Pays Savoyard, le Massif de Chartreuse et ses villes-portes avec un seul objectif : partager de bons moments !

Créé en 2009 par Instinct'taf, le Zygomatic Festival est devenu l'un des principaux événements dans le paysage culturel du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Partant à la rencontre de tous les publics, il séduit et fidélise ses spectateurs grâce à la qualité de sa programmation éclectique, libre, impertinente... et placée sous le signe de la bonne humeur !

One-man show, théâtre, mime, magie, chanson... de quoi se faire plaisir en découvrant des artistes drôles et créatifs !

**Pour cette 11ème édition, le Zygomatic Festival va faire escale à Vimines, le Vendredi 12 Avril à 20h30 et vous proposera le programme suivant :**



**WALLY « Le meilleur d'entre moi »**  
**Chansons courtes**  
**Tout Public**



« Vous n'avez vu aucun de mes quatre précédents spectacles ? ce n'est pas grave ! Avec "le meilleur d'entre moi !", une espèce de best of, je vous propose une session de rattrapage. Une re-création " quatre en un " autour de mes chansons courtes, des chansons qui dépassent rarement 30 secondes et qui sont devenues au fil du temps ma marque de fabrique, du genre : " Ils vont moderniser les prisons ! ils vont changer les serrures..."

Il y aura aussi des chansons longues d'au moins 1mn30... où l'on se pose néanmoins des questions :

"Dans un bateau de luxe, est-ce qu'ils ont du parquet flottant ?", le tout accompagné de ma seule et unique guitare en bois. Étant plasticien / inventeur à mes heures perdues, je vous présenterai également quelques objets insolites indispensables comme " la bombe lacrymogène du pauvre", " l'alcootest du pauvre ", etc. Pour ceux qui n'auraient pas bien saisi qu'on est dans l'humour et l'absurde, accrochez-vous car d'après Barzinglyault, ce que je raconte dans mes spectacles serait : " Intelligemment populaire ! " Rien que ça... »



### **ILS EN PARLENT :**

« Jamais barbant, le barbu à la féconde faconde excelle dans le torpillage des clichés, le dynamitage des lieux communs. Quand Wally parle, ça chante, et quand il chante, ça parle. Il y a surtout cette façon, même dans la provoc' de ne pas se prendre au sérieux, ce qui est sérieusement appréciable... » (Le Canard Enchaîné)

« Wally est rapide, généreux, inlassable, et il écrit des chapelets de textes et de chansons d'une efficacité imparable. Pour le genre, ce serait un copain qui délire avec des propos de comptoir, des aphorismes absurdes et sa guitare. Simplement, Wally y met un énorme talent et un formidable sens de la démesure. C'est énorme, c'est délicieux » (Le Figaro).